

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.510.006.1 DU 25 NOVEMBRE 1996

Dispositif de libre-service  
à post-paiement différé  
muni d'un système de visualisation et  
de mémorisation sécurisée LAFON  
modèle MAGIC 1000

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

#### FABRICANTS

LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier, 33530 Bassens, France.

MICRELEC NV, Kortrijksesteenweg 126, 9830 St Martens Latem, Belgique.

#### DEMANDEUR

LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier, 33530 Bassens.

#### OBJET

La présente décision complète la décision n° 96.00.510.002.1 du 29 mars 1996 (1).

(1) Revue de Métrologie, juin 1996, page 142.

#### CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON modèle MAGIC 1000 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé de la décision précitée par la possibilité de :

- remplacer et/ou ajouter au module lecteur de carte codée de paiement un module lecteur de badge codé,
- sceller l'unité centrale et la plaque d'identification par une vignette auto-destructible.

Dans le cas d'une transaction réalisée par badge codé, le numéro du badge utilisé est mémorisé en lieu et place du numéro de la carte codée de paiement.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et d'utilisation demeurent inchangées.

#### SCELLEMENTS

Le dispositif de libre-service à post-paiement différé faisant l'objet de la présente décision doit être muni des dispositifs permettant de réaliser le cas échéant le scellement du micro-ordinateur assurant la mémorisation des transactions conformément au plan de scellement de la décision n° 96.00.510.002.1 du 29 mars 1996 précitée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de la présente décision doit être rappelé sur la plaque d'identification à l'arrière de l'unité centrale du micro-ordinateur assurant la mémorisation des transactions. Une vignette autodestructible portant la marque de vérification primitive doit assurer le scellement de la plaque d'identification.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Outre les vérifications particulières prévues par la décision n° 96.00.510.002.1 du 29 mars 1996 précitée, il y a lieu d'introduire sur le même terminal de paiement, lorsque celui-ci est muni d'un lecteur de carte et de badge codés, une carte et un badge codés de façon simultanée et de constater que l'autorisation de la transaction n'est pas donnée.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régiona-

le de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur sous la référence de dossier DA 02-131.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 29 mars 2006.

### ANNEXE

Plan de scellement n° 6340.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

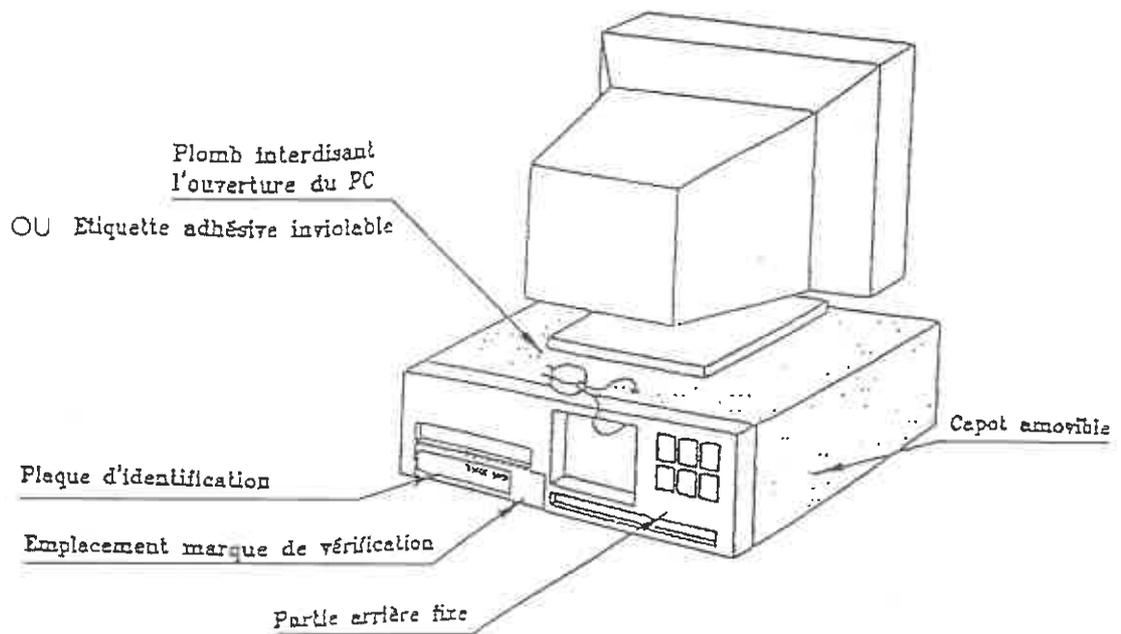
J.F. MAGANA

---

■ N° 6340

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE A POST-PAIEMENT DIFFERE  
MUNI D'UN SYSTEME DE VISUALISATION ET DE MEMORISATION SECURISEE LAFON, MAGIC 1000

Plan de scellement



Plaque d'identification

DISPOSITIF LIBRE-SERVICE A POST-PAIEMENT DIFFERE		
DECISION N°	<input type="text"/>	MODELE : MAGIC 1000
TYPE	<input type="text" value="17525000"/>	ANNEE <input type="text"/>
		N° de série <input type="text"/>
LAFON SA BP.38 33530 BASSENS-FRANCE		17525010